

Extrait du registre  
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE  
Séance du 09/09/2021

L'an 2021 et le Jeudi 9 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme RIVIERE Claire, Mme LEGRAND Virginie, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, Mme PASQUIER Marinette, M. ADAMOPULOS Constantin.

Absents excusés : M. LOMBART Jean-Marc, M. DAUBIGNARD Fabien (Procuration à Mme ROLLET Magali)

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 1er Septembre 2021

Date d'affichage : 1er Septembre 2021

### SOMMAIRE

Décisions Modificatives - Budget Commune  
Décisions Modificatives - Budget Service Assainissement  
Etude de devis - Fourniture et pose de stores/volets à la mairie  
Etude de devis - Entretien de la voirie communale  
Convention concernant la réserve incendie de Boissy-le-Girard  
Remboursement de la visite médicale à M. LAVEAU  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020/2021  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020/2021  
Urbanisme - Délégation exceptionnelle de signature  
Affaires diverses

#### réf : 2021-51 – Décisions Modificatives – Budget Commune

Le certificat électronique Berger Levraut permettant d'authentifier et signer électroniquement, par le Maire, les documents dans le cadre de la dématérialisation des échanges avec les services de l'Etat arrive à échéance le 06 Novembre 2021. Pour la continuité du service, il est nécessaire de commander un nouveau certificat électronique valable trois ans pour un coût de 450.00 € HT, soit 540 € TTC..

Ces crédits n'ayant pas été inscrits au budget primitif 2021, Monsieur le Maire propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes, en section d'investissement :

Objet des dépenses	Diminution des crédits votés	Augmentation des crédits
2135 21004 Rideaux/stores Mairie	540.00 €	
2051 21008 Certificat électronique BL		540.00 €
TOTAL	540.00 €	540.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les virements proposés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

## réf : 2021-52 – Décisions Modificatives – Budget Service Assainissement

Dans le cadre de l'étude Eau et Assainissement réalisée par le biais de la Communauté de Communes Du Pithiverais, des contrôles des rejets d'eaux usées vont être réalisés auprès d'activités professionnelles particulières. Les crédits inscrits au budget primitif 2021 à l'article 658 sont insuffisants pour faire face à ces enquêtes, Monsieur le Maire propose donc d'effectuer les décisions modificatives suivantes, en section de fonctionnement :

Objet des dépenses	Diminution des crédits votés	Augmentation des crédits
626 Frais postaux et frais de télécommunications	150.00 €	
658 Charges diverses		150.00 €
TOTAL	150.00 €	150.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les virements proposés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

## réf : 2021-53 - Etude de devis - Fourniture et pose de stores/volets à la mairie

Présentation des différentes solutions proposées pour la fourniture et la pose de stores et/ou volets par :

. PITHIMETAL : brise-soleils, rénovation solaire avec lamelles (compter 2 109.00 € HT ou 2 189.06 € HT en fonction des dimensions des fenêtres), ou stores en toile (1 896.85 € HT par fenêtre)

. D2C Associés CIDEV (stores toile - salle de conseil – prix unitaire par fenêtre) : 410.67 € HT avec coffre alu ou 350.57 € sans coffre) et store vénitien aluminium pour le secrétariat : 422.00 € HT

. LORENOVE : volets roulants dans la salle de réunion : 972.52 € par fenêtre (sans habillage) ou 1 285.52 € (avec habillage) et deux stores à la fenêtre du secrétariat : 1 081.86 € HT

. CEVIC ALUMINIUM : store intérieur pour la salle de conseil 394.00 € HT (par fenêtre) et un store extérieur pour le secrétariat (498.00 € HT). En option, pose de volets roulants rénovation – manœuvre électrique : 684 € HT par fenêtre ou solaire : 789 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en tenant compte des diverses solutions proposées et des crédits affectés à ce programme, décide de la proposition de D2D Associés CIDEV pour un montant total de 506.40 € TTC pour le secrétariat et 2 956.80 € TTC pour la salle de réunion (comprenant l'option du coffre alu)

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

## réf : 2021-54 - Etude de devis - Entretien de la voirie communale

Entretien de la voirie communale, en enrobé coulé à froid, bi-couche,  
- rue de Méréville (devant les maisons situées entre les hameaux de Juines et La Pierre)  
- rue de Chartres (du n° 2 au n° 24)  
- rue des Essarts,  
- rue de l'Eglise avec la petite place où se trouve le monument aux morts

Après avoir obtenu les informations complémentaires, Monsieur le Maire présente les devis de :

COLAS CENTRE OUEST, pour un montant de 36 419.88 € TTC (5.50 € HT le m2 d'enrobé)

Et  
PROBINORD..... 20 896.14 € TTC (5.15 € HT le m2)

Le Conseil Municipal, à la majorité (Mme DOZIAS s'abstient), retient l'offre de l'entreprise PROBINORD, la moins disante.

Il sera bien précisé, lors de l'acceptation du devis, que toutes les précautions devront être prises par l'entreprise afin de protéger les façades et portails des éclaboussures ; un agent communal pourra éventuellement être mis à disposition lors de la réalisation de ces travaux.

A la majorité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 1)

**réf : 2021-55 - Convention concernant la réserve incendie de Boissy-le-Girard**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réserve incendie de Boissy-le-Girard (créée en 1966 d'après le registre des délibérations) se trouve sur des parcelles privées et qu'aucune autorisation écrite des propriétaires de l'époque n'a été retrouvée.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose d'établir une convention tripartite entre la commune, et les actuels propriétaires : M. DAUBIGNARD Fabien (pour une partie de la parcelle cadastrée ZD 25) et M. THOMAS Sylvain (pour une partie de la parcelle cadastrée ZD 35).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gracieux des terrains supportant la réserve incendie de Boissy-le-Girard avec MM. DAUBIGNARD et THOMAS, en tenant compte des demandes de chacun.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

Le projet de la convention devra recevoir l'aval des deux propriétaires avant sa rédaction définitive.

**réf : 2021-56 - Remboursement de la visite médicale à M. LAVEAU**

Considérant que la visite préalable à l'embauche doit être prise en charge par l'employeur, Considérant que Monsieur LAVEAU Morgan, recruté en tant qu'agent d'entretien polyvalent contractuel à compter du 9 Aout 2021, a réglé les honoraires au médecin agréé de Chilleurs-aux-Bois qui lui a fait son certificat médical préalable à l'embauche.

Le Conseil Municipal décide de rembourser, par mandat administratif, à M. LAVEAU Morgan, la somme de 25 € (VINGT-CINQ EUROS) correspondant aux honoraires du docteur.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

**réf : 2021-57 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020/2021**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Sous-Préfecture et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

**réf : 2021-58 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020/2021**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique,

à la Sous-Préfecture au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

#### **réf : 2021-59 - Urbanisme - Délégation exceptionnelle de signature**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 4227 du code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur Christophe GUERTON, Maire en exercice, a déposé :

- une déclaration préalable référencée DP 045 015 21 N0009 (pose de clôtures)

et

- une demande de permis de construire référencée PC 045 015 21 N0014 (Installation d'un tunnel pour stockage de foin)

pour le compte de l'EARL de la Porte dont il est le représentant, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance d'une déclaration préalable et/ou d'un permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Madame Magali ROLLET se propose, étant donné qu'elle possède une délégation de signature pour l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. prend acte du dépôt par Monsieur Christophe GUERTON d'une déclaration préalable DP 045 015 21 N 0009 et d'un permis de construire PC 045 015 21 N 0014 ;

. désigne Madame ROLLET Magali, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable et du permis de construire référencés ci-dessus, à l'issue des phases d'instruction

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

#### **Affaires diverses**

##### Accès du terrain de football :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à faire des propositions pour bloquer l'accès du terrain de football et éviter ainsi qu'il se transforme en aire d'accueil des gens du voyage.

Une entreprise, ayant constaté l'occupation sauvage du terrain en juin dernier, a même envoyé un devis pour réaliser un blocage en pierre anti-caravanes (montant de la prestation : 15 400 € TTC).

Le Conseil Municipal, après débat, envisage, dans un premier temps de poser des anciens poteaux électriques en béton, sur la façade donnant sur la route départementale 97 ainsi qu'au niveau du passage réservé aux piétons, barrage doublé de raies de charrue.

Si toutefois, le terrain est de nouveau squatté, il est envisagé de louer un compteur d'eau (qui s'installe sur les bornes incendie) afin de pouvoir relever précisément les m3 consommés et ainsi établir une facture aux gens du voyage.

##### Octobre rose :

La commune, comme l'an dernier, participera à l'opération « du rose plein les yeux » proposée par le Comité Féminin du Loiret pour le dépistage du cancer du sein.

Madame PASQUIER Marinette en est la référente. Toutes les personnes intéressées à ce projet peuvent se rapprocher de la mairie.

Téléthon 2021 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame JOUBERT Annick ne souhaite pas se charger de l'organisation du Téléthon fixé les 3 et 4 Décembre 2021, mais reste toutefois à la disposition de la personne qui souhaiterait prendre la succession.

Projets en cours :

. Aménagements de sécurité RD 95/97 – Le bureau d'études vient seulement de saisir le Département pour avoir son avis (et non fin juillet comme initialement annoncé) sur le projet retenu par le Conseil Municipal du 8 Juillet 2021.

. Renouvellement des canalisations d'eau potable :

Monsieur le Maire étudie la possibilité d'enfouir les lignes électriques et téléphoniques en même temps que le renouvellement du réseau dans le secteur de Trémeville. La SICAP participe à hauteur de 70 % de la dépense. Le terrassement et la pose du matériel dans la tranchée, pour ORANGE, sont intégralement à la charge de la commune. A étudier, lorsque la commune sera en possession du devis d'ORANGE.

. Construction d'une boulangerie : Les terrains sont en cours d'acquisition par l'EPFLI (Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental), ces derniers seront rétrocédés à la commune en temps opportun.

Le chargé de mission ingénierie technique aux territoires a estimé le projet comprenant la construction d'un bâtiment et l'aménagement du terrain (parking et cheminement piéton).

Coût prévisionnel de l'opération (hors achat terrain et parking poids lourds) : 632 500 € HT.

Ce dernier préconise de rechercher dès maintenant le futur boulanger afin de l'associer au comité de pilotage et qu'il puisse apporter ses connaissances professionnelles pour l'agencement de la future boulangerie.

Présentation des différents projets proposés par M. Constantin ADAMOPULOS :

. Installation de corbeilles (poubelles) à côté des bancs situés à proximité du terrain de boules, à l'aire de jeux de la rue des Carpes, en demandant aux enfants de l'école de décorer la ou les poubelles. Le Conseil Municipal valide ce projet pour une poubelle.

. Mise en place d'un panneau « STOP », rue des Moulins (au niveau de la patte-d'oie – intersection avec la rue de Chartres). Le Conseil Municipal va solliciter l'avis de la Direction des Routes avant de prendre une décision.

. Le pousse-ID « Arbre » - Remplacer le pin (essence d'arbres appréciée des chenilles processionnaires qui y trouvent refuge) planté sur la rive gauche de l'étang par un saule-crevette.

Le Conseil Municipal souhaite préserver le pin mais n'est pas contre la plantation d'un saule-crevette s'il y a un emplacement adéquat.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Jeudi 14 Octobre 2021 à 20 heures en Mairie.

La séance est levée à 22 heures 35

Ont signé les membres présents,



Le Maire,

Christophe GUERTON